



Loi COVID-19

Modification du 19 mars 2021 de la loi COVID-19

But

La loi COVID-19 doit être modifiée.

Situation actuelle

La loi COVID-19 est en vigueur depuis septembre 2020. Il s'agit d'une [loi fédérale urgente](#). La version initiale de septembre 2020 a fait l'objet d'une demande de référendum. Nous avons voté à ce sujet en juin 2021. Le [référendum](#) a été refusé, cela signifie que la loi a été acceptée par le corps électoral.

Depuis qu'elle est entrée en vigueur, la loi COVID-19 a été modifiée et adaptée à la situation actuelle plusieurs fois. Lors de la modification du 19 mars 2021, l'extension des différentes aides financières a par exemple été décidée. Les bases légales du système de traçage des contacts et du certificat COVID ont également été créées. En outre, les modifications permettent au Conseil fédéral de faire produire des biens médicaux, tels que des médicaments contre le COVID-19. Tu trouves une liste complète des modifications du 19 mars 2021 sur www.easyvote.ch/loi-covid19.

Les modifications du 19 mars 2021 ont fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si les modifications sont acceptées, rien ne changera. Si les modifications sont refusées, elles cesseront de s'appliquer un an plus tard, c'est-à-dire le 19 mars 2022. Les modifications cesseront de s'appliquer le 19 mars 2022 car la loi COVID-19 est une loi fédérale urgente. Seules les modifications du 19 mars 2021 cesseront de s'appliquer. Les autres dispositions de la loi COVID-19 resteront en vigueur.

Loi fédérale urgente

Le Parlement (Conseil national et Conseil des États) élabore une loi. Dès que la loi est adoptée, elle est publiée. Normalement, le corps électoral a 100 jours pour faire une demande de référendum. Si aucun référendum n'est saisi, la loi s'applique après les 100 jours. Si un référendum est saisi, une votation sur la loi a lieu. La loi ne s'applique que si elle a été acceptée lors de la votation.

Le Parlement peut déclarer une loi comme urgente lorsque son contenu ne permet aucun délai, par exemple dans le cas de mesures à court terme. Une loi fédérale urgente est toujours limitée dans le temps. La population dispose d'un an après l'entrée en vigueur de la loi fédérale pour faire une demande de référendum. Pendant cette période, la loi fédérale est toutefois déjà en vigueur. Si un référendum est saisi, une votation sur la loi a lieu. Si la loi est acceptée lors de la votation, elle continue de s'appliquer. Si la loi est refusée lors de la votation, elle ne s'applique plus.



Référendum

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, la population ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu.

Oui

Arguments des partisans

- Les personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui sont guéries peuvent se faire tester à tout moment. Le certificat COVID ne conduit pas à une obligation de vaccination, mais permet des manifestations.
- Le traçage des contacts est nécessaire pour combattre le COVID-19. La protection des données est garantie.
- La loi COVID-19 a été adoptée par le Parlement. Par conséquent, la loi est démocratique.

Non

Arguments des opposants

- Les personnes vaccinées ont moins de restrictions. Les personnes non vaccinées sont ainsi discriminées et indirectement contraintes de se faire vacciner.
- Les personnes sans certificat COVID ne peuvent plus participer pleinement à la vie sociale. Cela divise notre société.
- Le traçage des contacts conduit à une surveillance gouvernementale de l'ensemble de la population. Cela est dangereux.

Conseil national



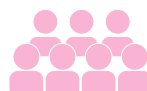
oui
169 oui
13 non
13 abstentions

Conseil des États



oui
44 oui
0 non
0 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :
easyvote.ch/loi-covid19